



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le quinze novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

### MONTBRUN-LAURAGAIS

\*\*\*

Haute-Garonne

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 12/11/2013

**Présents** : BOLET Gérard, FRAYSSE Jean-Louis, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SALEM Décio, SENAC Gilbert

**Pouvoirs** : BEDER Jean-Marc à Mme MONIER, BOURDELOT Jérôme à M. BOLET, COTTE Blaise à M. MOLES, LANSOY René à M. SALEM, MIKOLAJCZAK à Mme NOYRIT.

**Absents** : BOURDELOT Magalie, FONT Nathalie

M. Moles a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, portant sur des sujets intervenus depuis la convocation : une décision modificative et une déclaration d'intention d'aliéner. Aucun conseiller ne s'oppose à cette demande.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

### D2013/55. CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) MONTBRUN-LAURAGAIS - CORRON SAC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac. Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Par délibération du 26 septembre 1999, du 8 novembre 2002, du 30 septembre 2005 et du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler cette convention pour 3 ans. Il est nécessaire de la renouveler.

La commission de suivi du RPI, réunie le 5 novembre 2013, propose de reconduire la convention à l'identique de celle signée en 2009 et qu'elle s'applique dès l'année scolaire 2012/2013.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

*Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0*

La possibilité d'inclure les frais liés aux garderies du matin et du soir, en déduisant les participations des parents, a été évoquée au cours de cette réunion. Après avoir fait les calculs, il s'avère que les garderies sont fortement déficitaires dans les deux communes, les participations des familles ne couvrant qu'une faible part des frais de personnel. Il a été décidé de sursoir à cette décision dans l'attente d'un examen plus approfondi de cette situation.

En principe, les enfants doivent aller dans la garderie de leur commune de résidence, après avoir été éventuellement ramenés par le car scolaire. Ce point devra être vérifié et examiné.

## 2013/56. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012/13

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, renouvelée tous les 3 ans par une nouvelle convention. La convention en vigueur s'applique aux années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Cette convention précise les modalités de durée, de suivi, d'application de la convention, de répartition des classes, de composition et de répartition des frais de fonctionnement qui seront calculés au prorata du nombre d'habitants (critère de la population Dotation Globale de Fonctionnement de l'année de facturation, soit 567 habitants pour Montbrun et 734 habitants pour Corronsac).

Les coûts de fonctionnement 2012-2013 sont les suivants :

- le coût de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire de Montbrun est de 106 397,75 €, soit 60 027,63 € à la charge de Corronsac et 46 370,12 € pour Montbrun
- le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 84 293,95 €, soit 47 757,08 € à la charge de Corronsac et 36 736,87 € pour Montbrun

La somme due par Corronsac à Montbrun est donc de 60 027,63 €.

La somme due par Montbrun à Corronsac est de 36 736,87 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à Corronsac la part des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2012-2013 et à demander le versement correspondant à la commune de Corronsac.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**  
**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

Les frais de fonctionnement sont en diminution de 2,28% à Montbrun-Lauragais et en augmentation de 10,16% à Corronsac, en raison du recrutement d'une personne supplémentaire à la garderie de midi et de la facturation des lignes d'eau pour les sorties à la piscine (Corronsac règle les frais de piscine et Montbrun les frais de transport).

Il faut noter la consommation très importante d'eau à l'école de Montbrun-Lauragais. Des fuites sur les chasses d'eau ont été repérées plusieurs fois, un réducteur de pression va être mis en place. Il faudra surveiller de près ce poste et rechercher l'origine de cette surconsommation;

## D2013/57. DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération neutre demandée par la trésorerie de Baziège, afin de régulariser l'affectation de dépenses et recettes effectuées sur la RD24.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		193 397.68 E
D 21534 : Réseaux d'électrification		1 412.00 E
D 4582 : Amendes de police		68 598.64 E
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>263 408.32 E</b>
R 1323 : Départements		57 174.64 E
R 1342 : Amendes de police		11 424.00 E
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		1 412.00 E
R 4581 : Dépenses (subd par mandat)		193 397.68 E
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>263 408.32 E</b>

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**  
**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **D2013/58. RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES D200, D46, D47, D48**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumis au droit de préemption urbain a été reçue le 14 novembre 2013, elle concerne une maison d'habitation et du terrain non bâti, d'une superficie totale de 8000 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées 46, 47, 48 et 200 de la section D.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de ces parcelles. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*  
*Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0*

## **D2013/59. MODIFICATION DU BUDGET DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR 2014**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Sicoval, ayant la compétence de l'entretien de la voirie communale depuis 2012, avait demandé à chaque commune de fixer pour 3 ans (2012-2014) le montant annuel des travaux d'entretien (fonctionnement et investissement) de la voirie communale. La part communale de ces travaux, déduction faite de la subvention du Conseil Général dans le cadre du pool routier et de la TVA, est inscrite au budget primitif chaque année.

Sur la base de la moyenne des travaux réalisés les cinq années précédentes, la commune de Montbrun-Lauragais avait fixé ce montant annuel à 33 360 € en fonctionnement et 50 550 € en investissement, soit un total de 83 910 € par an correspondant à une part communale prévisionnelle de 27 850 €.

Il s'avère que le montant des travaux réalisés en 2012 et 2013 est nettement inférieur aux prévisions et s'élève à un total de 98 314 €, soit 69 506 € de moins que le budget prévu pour ces deux années. M. le Maire propose donc, en accord avec les services concernés du Sicoval, d'annuler les crédits prévus en 2014, le reliquat des années précédentes étant suffisant pour assurer le financement des travaux prévus.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve cette modification et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*  
*Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0*

M. Rouget signale que des désordres commencent à apparaître sur la route de Donneville qui a été refaite, notamment sur les côtés. Il faudra les faire réparer avant qu'ils ne s'aggravent. Pour les autres voies communales, étant donné que le Conseil Général ne subventionne plus les frais de fonctionnement, dont les petites réparations, il peut être préférable de refaire en totalité la couche de surface, comme cela a été fait chemin de la Côte, plutôt que de boucher trous après trous, qui se reforment à côté.

M. le Maire informe le conseil que l'expertise judiciaire du chemin de Patras s'est déroulée le mercredi 6 novembre, en présence des représentants du Sicoval, de Montbrun-Lauragais et Donneville, des propriétaires du centre équestre et des avocats des parties. Le rapport de l'expert permettant au tribunal de déterminer la responsabilité des différentes parties dans la dégradation de cette voie communale devra être rendu début 2014. Les travaux de remise en état pourront alors être réalisés

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marché du moulin**

M. le Maire informe le conseil du litige au marché du moulin opposant la commune à un ancien commerçant, absent depuis près de deux ans, qui est revenu sans autorisation de la commune. La

commission en charge du marché s'est prononcée contre cette autorisation, puisqu'il avait été remplacé par un autre commerçant à son départ, et qu'il est prévu que ne soit présent sur le marché qu'un seul commerçant par famille de produits, éventuellement deux si l'un est en bio, ce qui est actuellement le cas pour cette famille de produits. De plus, ce commerçant vend des produits laitiers frais sans vitrine réfrigérée et n'a pas fourni les preuves de sa certification bio. M. le Maire a été amené à faire appel à la gendarmerie pour l'empêcher de s'installer. Le conseil approuve les mesures prises.

M. Salem informe le conseil que, suite à la visite de la répression des fraudes, toutes les mesures demandées pour le fournil ont été prises (vestiaire, plan de travail en inox, point d'eau avec commande par pédales, affichage des prix,...).

### **Parcelle du delphinium**

Le labour et le semis de la parcelle du Delphinium doivent être réalisés dès que possible. Les Jardins de Ballade à Pouze seront contactés pour leur demander de réaliser cette prestation comme précédemment.

### **Signalisation des activités économiques**

M. Salem informe le conseil que les plaques signalétiques indiquant le chemin vers les activités économiques ont été commandées et seront mises en place prochainement aux différents carrefours. Une demande supplémentaire lui est signalée, elle sera rajoutée à la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

### **Table des matières et liste des délibérations**

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2013</i> .....	<i>1</i>
<i>D2013/55. Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Montbrun-Lauragais - Corronsac</i> .....	<i>1</i>
<i>2013/56. Frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2012/13</i> .....	<i>2</i>
<i>D2013/57. Décision modificative n°5</i> .....	<i>2</i>
<i>D2013/58. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D200, D46, D47, D48</i> .....	<i>3</i>
<i>D2013/59. Modification du budget de la voirie communale pour 2014</i> .....	<i>3</i>
<i>Questions diverses</i> .....	<i>3</i>
<i>Marché du moulin</i> .....	<i>3</i>
<i>Parcelle du delphinium</i> .....	<i>4</i>
<i>Signalisation des activités économiques</i> .....	<i>4</i>

G. Bolet Maire	R. Lansoy 2 <sup>ème</sup> adjoint <i>Pouvoir à M. Salem</i>	J.M. Beder 3 <sup>ème</sup> adjoint <i>Pouvoir à Mme Monier</i>	J. Bourdelot  <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	M. Bourdelot  <i>Absente</i>
B. Cotte <i>Pouvoir à M. Moles</i>	N. Font  <i>Absente</i>	J.L Fraysse	M.Mikolajczak <i>Pouvoir à Mme Noyrit</i>	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac